

Affiché le 24/05/2024

(à rappeler dans toute correspondance)



<b>DOSSIER N° DP 085 223 24 F0030</b> Déposé le : 22/04/2024 (Affichage du dépôt le 22/04/2024) Sur un terrain sis à : 3 RUE DES PINSONS Et cadastré : 223 YX 54 Pour : installation de panneaux photovoltaïques
<b>DESTINATAIRE</b> <b>SOLARGIE</b> Représenté par Monsieur HERBIN Emmanuel
<b>Zone Actipôle 85</b> <b>Belleville sur Vie</b> <b>85170 BELLEVIGNY</b>

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de SOLARGIE enregistrée sous le numéro DP 085 223 24 F0030 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 22/05/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINTE-HERMINE, le 23 MAI 2024  
Le Maire,

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 24 MAI 2024

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire

Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».